

# LE LIVRET DU SALARIÉ

et de la retraite complémentaire



● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE  
agirc et arrco

# SOMMAIRE

Comment fonctionne le système de retraite des salariés ?

Pourquoi cotiser ?

Qui est concerné par la retraite complémentaire ?

Comment se construit ma retraite complémentaire ?

Et si ma situation change ?

Comment m'informer ?

Comment obtenir ma retraite ?

Et si je décède ?

En quoi l'action sociale peut-elle m'aider ?





## C COMMENT FONCTIONNE LE SYSTÈME DE RETRAITE DES SALARIÉS ?

Vous êtes salarié du secteur privé, vous cotisez à la retraite de base de la sécurité sociale. Vous cotisez également au régime de retraite complémentaire Arrco (Association pour le régime complémentaire des salariés) et si vous êtes cadre, vous cotisez aussi au régime complémentaire Agirc (Association générale des institutions de retraite des cadres).

### La retraite de base

Elle est pilotée par les pouvoirs publics. Vos interlocuteurs sont :

- **pour le régime général**, les caisses régionales d'assurance maladie (Cram), la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) en Ile-de-France, la Caisse d'assurance vieillesse de Strasbourg dans le Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, les Caisses générales de sécurité sociale (CGSS) dans les départements d'outre-mer (DOM).

- **pour le régime des salariés agricoles**, les caisses de la Mutualité sociale agricole (CMSA).

## La retraite complémentaire

Elle est pilotée par les organisations patronales et syndicales. Vos interlocuteurs sont :

- **pour le régime Arrco**, les caisses de retraite complémentaire Arrco,
- **pour le régime Agirc**, les caisses de retraite complémentaire Agirc.

Les caisses de retraite encaissent les cotisations, calculent et payent les retraites, renseignent les salariés et les entreprises. En général, votre caisse de retraite Arrco et votre caisse de retraite Agirc appartiennent au même groupe de protection sociale.





## P OURQUOI COTISER ?

Salariés et entreprises payent des cotisations aux caisses de retraite. Ces cotisations financent la retraite complémentaire de ceux qui sont déjà à la retraite. En contrepartie, les salariés obtiennent le droit d'avoir une retraite le moment venu. C'est le principe de la répartition. Pour que chacun bénéficie de cette solidarité entre générations et entre professions, cotiser est obligatoire. Cette obligation vous apporte la garantie que vous percevrez une retraite.

La retraite, ce n'est pas si compliqué : d'un côté, des cotisations, de l'autre, des retraites. Tout est affaire d'équilibre.

Les organisations syndicales et patronales prennent au fil des années les mesures nécessaires pour assurer, sur le long terme, l'équilibre entre les ressources et les dépenses des régimes Arrco et Agirc.

## Chiffres Arrco (en 2004)

---

Nombre de cotisants

17,7 millions



Nombre de retraités

10,7 millions



Cotisations

31 508 millions d'euros

Retraites

31 098 millions d'euros

---

## Chiffres Agirc (en 2004)

Nombre de cotisants

3,6 millions



Nombre de retraités

2 millions



Cotisations

14 196 millions d'euros

Retraites

16 248 millions d'euros



## **QUI EST CONCERNÉ PAR LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE ?**

**La retraite complémentaire concerne tous les salariés du privé quels que soient :**

- leur secteur : industrie, commerce, services et agriculture ;
- leur catégorie professionnelle : ouvrier, employé, technicien, agent de maîtrise ou cadre ;
- la nature de leur contrat de travail : contrat à durée indéterminée (CDI), contrat à durée déterminée (CDD), contrat d'apprentissage... ;
- la durée de leur travail : travail à temps plein, travail à temps partiel ;
- leur nationalité.

**La retraite complémentaire Arrco concerne tous les salariés du secteur privé.**

**La retraite complémentaire Agirc concerne les cadres du secteur privé.**

C'est votre employeur qui vous déclare auprès de sa caisse de retraite Arrco et de sa caisse Agirc si vous êtes cadre. Vous n'avez pas de démarche à effectuer.

## Cadres

Tous les salariés qui exercent des fonctions de cadre cotisent auprès d'une caisse Agirc. Certaines catégories d'employés, techniciens et agents de maîtrise peuvent être inscrites auprès de la caisse Agirc de leur employeur à condition que leur convention collective nationale le prévoit (avec l'accord de l'Agirc).





## COMMENT SE CONTRUIT MA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE ?

En échange des cotisations salariales et patronales prélevées sur votre salaire, des points de retraite vous sont attribués. C'est votre employeur qui verse les cotisations.

Durant toute votre activité salariée, les cotisations sont converties en points de retraite. Votre compte de points augmente en fonction du nombre de points obtenus pendant la période d'activité.

### Mes cotisations

Les cotisations sont calculées par rapport à votre salaire brut. Pour déterminer la base de calcul ou assiette des cotisations, votre caisse Arrco ou Agirc se réfère au plafond de la sécurité sociale. Son montant annuel fixé par les pouvoirs publics est de 31 068 € en 2006.

**Si vous cotisez exclusivement à l'Arrco :** vos cotisations Arrco sont prélevées sur la totalité de votre salaire dans la limite de 3 plafonds de la sécurité sociale.

### Si vous cotisez à l'Arrco et à l'Agirc :

- vos cotisations Arrco sont prélevées sur la partie de votre salaire limitée au plafond de la sécurité sociale ;
- vos cotisations Agirc sont prélevées sur la partie de votre salaire supérieure au plafond de la sécurité sociale dans la limite de 8 plafonds de la sécurité sociale.

Lorsque votre salaire est inférieur au montant du plafond de la sécurité sociale, une cotisation forfaitaire est prélevée pour vous garantir un minimum de retraite Agirc.

Une contribution exceptionnelle temporaire est prélevée sur la totalité de votre salaire dans la limite de 8 plafonds de la sécurité sociale afin d'améliorer l'équilibre du régime Agirc.

	Salariés non-cadres		Salariés cadres	
	Inférieur au plafond de la Sécurité sociale	Supérieur ou égal au plafond de la Sécurité sociale	Inférieur au plafond de la Sécurité sociale	Supérieur ou égal au plafond de la Sécurité sociale
Salaire				
Taux de cotisations effectif*	7,5 %	20 %	7,5 %	20,30 %
CET			0,35 %	0,35 %

■ Arrco ■ Agirc

\* Les régimes de retraite complémentaire distinguent le taux effectif du taux contractuel qui sert à calculer les points de retraite.

## Mes points

Vos points de retraite se calculent à partir du taux contractuel et d'un salaire de référence ou prix d'achat d'un point de retraite. Ce dernier évolue comme le salaire moyen des cotisants des régimes Arrco et Agirc.

	Salariés non-cadres		Salariés cadres	
Salaire	■ Inférieur au plafond de la Sécurité sociale	■ Supérieur ou égal au plafond de la Sécurité sociale	■ Inférieur au plafond de la Sécurité sociale	■ Supérieur ou égal au plafond de la Sécurité sociale
Taux contractuel	■ 6 %	■ 16 %	■ 6 %	■ 16,24 %

■ Arrco ■ Agirc

$$\text{Nombre de points cotisés} = \text{assiette de cotisations} \times \frac{\text{taux contractuel}}{\text{prix d'achat d'un point}}$$

En 2006, le prix d'achat du point Arrco est fixé à 13,0271 euros.

En 2006, le prix d'achat du point Agirc est fixé à 4,5444 euros.

### Études supérieures

Vous pouvez racheter auprès de votre caisse Arrco et de votre caisse Agirc 70 points par année d'études supérieures pour chaque régime. À condition d'avoir racheté ces années au régime général ou au régime des salariés agricoles.

## Ma retraite

$$\text{Montant de la retraite complémentaire} = \text{nombre de points} \times \text{valeur du point retraite}$$

Au moment de prendre votre retraite, le total de vos points est multiplié par la valeur du point. Cela donne le montant annuel brut de votre retraite complémentaire.

Au 1<sup>er</sup> avril 2006, la valeur annuelle du point Arrco est de 1,1287 euro et celle du point Agirc de 0,4005 euro. Elles évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation (hors tabac).





## **E** T SI MA SITUATION CHANGE ?

---

Les événements volontaires ou non se succèdent tout au long de votre carrière professionnelle.

Quel que soit votre parcours professionnel, chaque point est conservé.

### **Et si je change d'emploi ?**

Vous changez d'employeur, d'emploi ou de qualification ? Selon les situations, vous pouvez changer aussi de caisse Arrco ou Agirc. Ces changements sont sans conséquence sur les droits que vous avez obtenus. Les droits nouveaux s'ajouteront aux droits inscrits auparavant. Même en cas de disparition de l'entreprise dans laquelle vous travaillez, les droits à la retraite sont préservés.

### **Et si je suis au chômage ou malade ?**

En cas de chômage indemnisé par les Assédic, des points de retraite vous sont attribués. Vous n'avez pas de démarche à faire, l'Assédic transmet, à votre caisse de retraite, les informations nécessaires pour vous attribuer des points.

En cas de maladie, de maternité ou d'invalidité de plus de 60 jours indemnisés par la sécurité sociale, des points pourront vous être attribués.

### **Et si je pars travailler à l'étranger ?**

Si vous êtes détaché par votre entreprise à l'étranger pour une courte période, vous conservez votre protection sociale française. Vous continuez notamment à obtenir des points de retraite complémentaire.

Si vous êtes salarié expatrié, vous bénéficiez de la protection sociale du pays dans lequel vous travaillez. Mais vous pouvez cotiser volontairement aux régimes de retraite français. Renseignez-vous avant de partir auprès de la Caisse des Français à l'étranger pour la retraite de base ([www.cfe.fr](http://www.cfe.fr)) et auprès du Groupe Taitbout pour la retraite complémentaire Arrco et Agirc ([www.groupe-taitbout.com](http://www.groupe-taitbout.com)).





# C

## OMMENT M'INFORMER ?

---

### Au cours de ma carrière

Votre caisse de retraite complémentaire vous informe chaque année de l'évolution de votre compte de points. Elle vous adresse directement ou par l'intermédiaire de votre employeur un relevé annuel de points. Il mentionne le montant des cotisations versées l'année précédente et le nombre de points de retraite correspondant.

#### Pour en savoir plus

Vous voulez avoir une idée du montant futur de votre retraite globale ? M@rel, l'outil de simulation universel est fait pour vous. Il a été créé par les principaux régimes de retraite de salariés et de non-salariés. Il permet aux assurés qui sont loin de l'âge de la retraite de simuler, en fonction des hypothèses qu'ils ont retenues, le montant cumulé de l'ensemble des pensions et de mesurer les incidences d'un départ à la retraite anticipé ou tardif. M@rel est à votre disposition sur les sites de vos caisses de retraite et sur [www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr).

## À partir de 57 ans

Vous pouvez demander une évaluation de vos droits.

Si vous n'êtes pas cadre, contactez pour cela votre dernière caisse Arrco ou le Cicas – Centre d'information, conseil et accueil des salariés – de votre département.

Si vous êtes cadre, votre interlocuteur est votre dernière caisse Agirc ou le Cicas de votre département.

Les coordonnées des caisses et des Cicas sont consultables sur [www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr).

*Pour évaluer vos droits à 57 ans, appelez le service téléphonique du Cicas de votre région, (numéro Indigo 0,09 euro/mn).*



### **Relevé de situation**

Dès 2007, un relevé de situation individuelle sera systématiquement adressé aux assurés de 50 ans. Ce document fera le point sur votre retraite dans tous les régimes de retraite auprès desquels vous avez cotisé. À compter de juillet 2010, tous les assurés de 35 ans, 40 ans, 45 et de 50 ans le recevront.

À tout âge, vous pourrez demander à recevoir votre relevé de situation individuelle.



### **L'estimation indicative globale**

À partir de 2007, les assurés de 58 ans recevront une estimation indicative globale qui précisera le montant évalué de leurs pensions de retraite. Elle sera envoyée progressivement aux assurés de 57 ans, 56 ans et 55 ans. À compter de 2010, tous les assurés atteignant l'âge de 55 ans en seront destinataires. Elle leur sera adressée ensuite tous les 5 ans.

# C

## OMMENT OBTENIR MA RETRAITE ?

### À quel âge ?

Vous pourrez obtenir vos retraites Arrco et Agirc :

- à partir de 65 ans sans autre condition,
- sans diminution, avant 65 ans<sup>1</sup> si vous êtes titulaire de la retraite de base à taux plein,
- avec diminution, à partir de 55 ans. Cette diminution sera calculée en fonction de votre âge ou de votre nombre de trimestres de sécurité sociale. Attention, cette diminution est définitive.

Dans tous les cas, il faut cesser votre activité salariée pour bénéficier de votre retraite complémentaire<sup>2</sup>.



(1) Sauf pour la fraction des droits obtenus sur la tranche C des rémunérations (en 2006, il s'agit des droits obtenus sur la fraction du salaire supérieure à 124 272 €).

(2) Sauf si vous choisissez de partir en retraite progressive.

## Quelles sont les démarches ?

Quatre mois avant la prise de votre retraite : adressez-vous à votre dernière caisse Arrco ou au Cicas de votre département. Si vous êtes cadre : adressez-vous à votre dernière caisse Agirc, qui contactera votre caisse Arrco, ou au Cicas de votre département.

Vous pouvez aussi directement effectuer votre demande de retraite sur le site Internet de votre caisse de retraite ou

sur [www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)

### Résidence à l'étranger

Quel que soit le lieu de votre résidence au moment de votre départ en retraite, vos points Arrco ou Agirc vous donneront droit au paiement d'une retraite complémentaire. Si vous résidez à l'étranger, votre retraite pourra être versée sur place.

### Cumul emploi-retraite

Après votre départ en retraite, vous souhaiteriez reprendre une activité professionnelle ? Le cumul entre le salaire procuré par la reprise d'un emploi salarié et le montant des retraites est possible. À condition que ce cumul ne soit pas supérieur au dernier salaire que vous aviez avant la retraite.



## ET SI JE DÉCÈDE ?

En cas de décès d'un(e) salarié(e), sa veuve ou son veuf, et son(ses) ex-conjoint(e)s peuvent bénéficier d'une pension de réversion Arrco et éventuellement Agirc.

Les pensions de réversion Arrco et Agirc sont attribuées sans condition de ressources. Elles sont supprimées en cas de remariage.

**La pension de réversion Arrco est attribuée à partir de 55 ans<sup>(1)</sup>.**

**La pension de réversion Agirc est attribuée à partir de 60 ans<sup>(2)</sup>.** Elle est versée à partir de 55 ans lorsque l'intéressé(e) bénéficie de la pension de réversion de la sécurité sociale. Quand l'intéressé(e) n'a pas le droit à la pension de réversion de la sécurité sociale, il (elle) peut obtenir sa pension de réversion Agirc à partir de 55 ans. Son montant sera alors diminué.

(1) Lorsque le décès est intervenu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1996. Pour les décès intervenus avant cette date, renseignez-vous auprès de la dernière caisse du (de la) salarié(e) décédé(e).

(2) Lorsque le décès est intervenu à compter du 1<sup>er</sup> mars 1994. Pour les décès intervenus avant cette date, renseignez-vous auprès de la dernière caisse du (de la) cadre décédé(e).

**Les veuves, veufs et ex-conjoint(e)s avec au moins deux enfants à charge ou qui sont invalides ont droit à la pension de réversion Arrco et/ou Agirc sans condition d'âge.**

La pension de réversion Arrco ou Agirc représente 60 % des droits du salarié. Lorsque le ou la salarié(e) décédé(e) a été marié(e) plusieurs fois, la pension est partagée en fonction de la durée de chaque mariage. C'est également le cas pour (les) l'ex-conjoint(es), en l'absence de veuve ou de veuf.



### **Orphelins de père et de mère**

Lorsque les deux parents sont décédés, chaque orphelin bénéficie, sous conditions, d'une pension de réversion Arrco et éventuellement Agirc. Les orphelins peuvent en percevoir une pour chaque parent décédé. Le montant de la pension de réversion Arrco correspond à 50 % des points obtenus par le parent décédé. Le montant de la pension de réversion Agirc correspond à 30 % des points obtenus par le parent décédé.



## **E** N QUOI L'ACTION SOCIALE PEUT-ELLE M'AIDER ?

Le service d'action sociale de votre caisse de retraite est là pour vous écouter, vous conseiller et vous orienter dans vos démarches.

L'action sociale des caisses peut toucher toutes les périodes de la vie, tout en étant prioritairement orientée vers la prévention, le bien vieillir, le soutien à domicile, le maintien du lien social et l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées en structures collectives.

N'hésitez pas à prendre contact avec le service d'action sociale de votre caisse si vous connaissez une situation de difficultés sociales ou, par exemple, au moment du passage à la retraite.

N'hésitez pas non plus si la situation d'un parent âgé requiert des aides ou une solution de placement, ou si vous êtes confronté à une situation de handicap.

Après analyse de la situation, votre caisse de retraite pourra notamment vous attribuer une aide financière ponctuelle.

**Bien vieillir, c'est s'inscrire dans une démarche de prévention.**

Les caisses de retraite Arrco et Agirc ont créé 8 centres de prévention qui réalisent environ 4 000 bilans annuels destinés à éclairer la personne de plus de 55 ans sur sa faculté à préserver son autonomie.

Renseignez-vous auprès de votre caisse de retraite si vous souhaitez effectuer un bilan.





● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE  
**agirc** *et* **arrco**

16 - 18, rue Jules César - 75592 Paris Cedex 12  
Tél. : 01 71 72 12 00  
[www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)